

Mamoudzou, le 26 octobre 2020

Les élus de Mayotte

A

Monsieur Sébastien LECORNU
Ministre des Outre-Mer

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 7 octobre 2020, vous demandez aux élus de Mayotte, de vous faire des propositions concernant :

- Le bilan de la départementalisation ;
- Les possibilités de différenciation ;
- Et la méthodologie de la consultation.

Vous citez dans vos motivations :

- L'échéance de mars 2021, célébrant les dix ans de la départementalisation de Mayotte, moment opportun selon vous « pour faire collectivement un « bilan de la départementalisation » ;
- Les très nombreuses interrogations des autres collectivités territoriales sur leur propre statut et désirs davantage de liberté dans leur organisation ;
- Ou encore la réunion du 1^{er} septembre 2020 au Ministère des Outre-Mer avec les élus de Mayotte pour un point de situation globale à Mayotte.

Au cours de ces dernières années, Mayotte a connu différents mouvements sociaux appelant, tous, une amélioration des conditions de vie sur le territoire. On peut citer trois d'entre eux comme illustration du malaise qui frappe la population :

- 2011 : grève générale contre la cherté de la vie ;
- 2015 : grève générale pour une réelle égalité républicaine ;
- 2018 : grève générale pour réclamer la sécurité au quotidien.

Ces mouvements sociaux sont la conséquence d'un manque d'engagement des pouvoirs publics à répondre aux besoins fondamentaux de la population, se sentant légitimement en marge de la République.

Le combat qui est donc à mener aujourd'hui à Mayotte, est bien celui de l'intégration dans la République.

Ainsi, permettez Monsieur le Ministre, d'évacuer un malentendu souvent repris, pour passer en second plan les vraies préoccupations de notre territoire : Mayotte et les mahorais sont fiers de leur statut de « Département d'Outre-Mer », résultat de décennies de combats politiques pour marquer leur attachement indéfectible à la République, sentiment unanimement partagé par l'ensemble de la classe politique et la société civile locale.

Sur le bilan à faire de cette départementalisation : le rapport commun Cour des Comptes et Chambres régionales des comptes du 16 juillet 2016, sur la départementalisation de Mayotte, intitulé « une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire », pose indéniablement le cadre de travail devant nous mobiliser. Il est question de rattrapage, de maîtrise de l'immigration et mise à niveau des collectivités locales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle pour l'essor du territoire.

Concernant le statut de Mayotte, les mahorais ont approuvé le 29 mars 2009, à 92.93%, la transformation de Mayotte « en une collectivité unique appelée "Département", régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'outre-mer ».

Ce choix est pour notre part définitif et appelle à être pleinement entériné, au fur et à mesure, notamment en terme d'organisation du territoire et d'exercice des compétences dévolues.

Il va sans dire que les Mahorais ne sauraient s'engager à toute autre aventure statutaire qui n'aurait été préalablement soumise à la consultation populaire.

Ceci pose la nécessité d'aller au bout de cette réforme majeure pour Mayotte, les lois de 2010 relatives au Département de Mayotte n'ayant pas permis à cette collectivité unique de prendre tout son envol, handicapée par l'absence de mise à niveau des infrastructures et d'alignement social sur les normes nationales, ce qui conduit à retarder encore plus l'accès aux dispositions relatives aux financements et aux compétences pour le volet régional. Depuis, aucun calendrier, ni clarification ne sont intervenus pour envisager de rattraper la situation.

Cet état de fait pèse également lourd sur le fonctionnement de notre collectivité faute de programme clair Etat-Région. A cet égard, l'alignement du mode de scrutin sur celui des Régions devrait être envisagé en ce qui concerne le Département de Mayotte afin de favoriser des propositions programmatiques lisibles par les citoyens.

En outre, le Département ne peut toujours pas assumer pleinement ses compétences sociales, la législation qui lui est appliquée étant demeurée pour le territoire, encore dérogatoire au droit commun. Aussi sommes-nous encore très loin de l'incontournable égalité sociale. Cette situation de discrimination sociale ne peut plus durer.

Sur le deuxième point de votre courrier, Mayotte s'étant battue pour l'identité législative, la population attend de ses gouvernants, la mise en place d'un cadre politique clair permettant d'affirmer le rattrapage de son retard.

A Mayotte, territoire français depuis 1841, 82% de la population vit toujours, sous le seuil de pauvreté, faute de politiques sociales inclusives et de manque flagrant de considération de la part des gouvernements successifs.

55% de la population a moins de 20 ans, posant ainsi le sujet de la formation et des infrastructures scolaires.

Le territoire connaît aussi, une sous dotation en matière d'infrastructures et d'équipement de base. Il faut aujourd'hui plus de 2h pour ne parcourir que 20 km aux heures de pointe. L'absence de transport collectif et d'un réseau routier aux normes, handicapent lourdement le développement du territoire.

Le sous dimensionnement du port et de l'aéroport de l'île ne permet pas par ailleurs, l'ouverture de Mayotte aux échanges internationaux, à l'heure où des projets d'envergure pointent à l'horizon immédiat du territoire et susceptibles d'impacter positivement son développement économique.

Enfin, la violence explose depuis ces dernières années, faute de maîtrise des flux migratoires et de volonté d'engager résolument un dialogue franc et ferme avec le Gouvernement de l'Union des Comores. Le centre pénitentiaire de Mayotte est occupé à plus de 70 % de ressortissants de ce pays voisin. Ne peut-on pas imaginer un enjeu de coopération en la matière et en ce qui concerne les mineurs étrangers isolés ?

En somme, Mayotte et sa population réclament, Monsieur le Ministre, plus d'Etat, plus de France et que soient déployés sur leur territoire, les mêmes mesures assurant l'égalité des chances que sur le territoire national :

- La convergence sans délai des droits sociaux par la mise en œuvre pleine et entière du code du travail (conventions collectives), du code de la santé et du code de la sécurité sociale à Mayotte ;
- L'adoption d'un cadre pluriannuel de rattrapage en termes d'infrastructures et d'équipements : routes, port, aéroport, équipements sportifs, scolaires, télécommunications très haut débit et 2^{ème} hôpital ;
- La mise en place d'un plan spécifique de formation en lien avec les grandes écoles de la République visant à doter le territoire de compétences indispensables à son essor (enseignants, médecins, ingénieurs et cadre de la haute fonction publique) ;
- La transformation du CUFR de Mayotte en une Université de plein exercice ;
- L'alignement sur celui du niveau national des dotations versées aux collectivités locales ;
- La mise à niveau des moyens de l'Etat déployés pour assurer la sécurité publique et la protection des frontières maritimes du territoire ;
- Le soutien sans faille du Gouvernement à l'égard de la politique de coopération décentralisée menée par le territoire, visant à son intégration et à sa reconnaissance internationale ;
- La détermination de l'enveloppe des fonds européens dédiés à Mayotte sur la base de son concours à l'enveloppe nationale (825 millions d'euros minimum pour le futur programme) et le transfert de l'autorité de gestion au Département ;
- L'établissement d'un véritable état de droit à Mayotte, notamment à travers l'élévation de la chambre d'appel détachée en cour d'appel, la création d'un tribunal administratif de plein exercice et la construction d'un palais de Justice.

C'est à ces conditions que Mayotte accèdera pleinement à son intégration dans la République et retrouvera la paix sociale.

Enfin, sur la méthode de la consultation, que vous demandez, les élus de Mayotte sollicitent à être pleinement associés à la définition et à la mise en œuvre de ce cadre de développement dont nous attendons qu'il soit construit autour des priorités des Mahorais.

Pour conclure, Mayotte est d'ores et déjà, dans son organisation statutaire et institutionnelle, un département d'outremer différencié. La différenciation pourrait être poussée encore plus loin en matière : d'accès à la nationalité, d'application du CEDESA, dont l'accès à un titre de séjour, de regroupement familial ou d'éloignement, de destruction d'habitat illégal.

Un comité de pilotage placé auprès de votre autorité et coprésidé par un représentant de Mayotte pourrait être le lieu d'échange et de calibrage des politiques à venir.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Le Député Mansour KAMARDINE



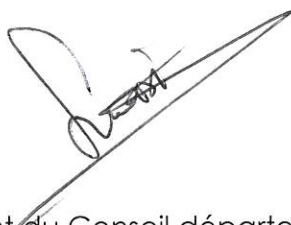
La Députée Ramlati ALI



Le Sénateur Abdallah HASSANI



Le Sénateur Thani MOHAMED SOILIH



Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Le Président de l'Association des Maires
Madi MADI SOUF